CONDITIONS GENERALES DE VENTE COYOTE
Version du 1er janvier 2024

Les présentes conditions générales de vente (ci-après "CGV") de **la société COYOTE SYSTEM**, société par actions simplifiée au capital de 3.412.340,40 euros, identifiée sous le numéro 518 905 476 RCS Nanterre, dont le siège social est situé, 25, quai Gallieni, à Suresnes (92150), représentée par son Président domicilié en cette qualité audit siège (ci-après "COYOTE SYSTEM") sont applicables à tout achat ou utilisation de Terminal COYOTE (défini ci-après), applications sur téléphones mobiles et souscriptions d'abonnements au Service COYOTE.

COYOTE SYSTEM se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment. Ces modifications sont opposables à compter de leur mise en ligne et ne peuvent s'appliquer aux contrats conclus antérieurement. La dernière version des CGV est disponible sur le Site COYOTE.

Les présentes CGV sont régies par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

PREAMBULE

COYOTE SYSTEM développe et commercialise un Service COYOTE d'assistance d'aide à la conduite sur abonnement, accessible au moyen de Terminaux COYOTE, d'Applications COYOTE mobiles, connectés et géolocalisés, embarqués permettant, selon les versions, de communiquer en temps réel à son utilisateur, abonné au Service COYOTE, des informations routières telles que les limitations de vitesse en vigueur, les sections de voie dangereuses (notamment état du trafic routier, zones accidentogènes) ou les points de danger et, pour les Terminaux COYOTE et Applications COYOTE, comportant cette fonction, la navigation. Tout abonnement au Service COYOTE ainsi que toute utilisation du Terminal COYOTE ou des Applications COYOTE implique et emporte l'adhésion pleine et entière aux présentes CGV et au Contrat de Licence Utilisateur Final figurant aux Conditions Générales d'Utilisation.

DEFINITIONS

Les termes et expressions ci-après auront dans les présentes CGV le sens suivant :

"**Application(s) COYOTE**" désigne les applications mobiles d'assistant d'aide à la conduite pour les équipements de téléphonie mobile, donnant accès au Service COYOTE téléchargeable, par le client via son téléphone mobile directement sur les plateformes en ligne (Marketplaces) de téléchargement mobile, à l'exception des Windows Phone.

"**Client**" désigne toute personne physique ou morale utilisatrice du Service COYOTE.

"Contrat" désigne la Formule d'Abonnement souscrite par le Client ainsi que les CGV associées.

"**Données COYOTE**" désigne les données fournies, remontées et traitées par le Terminal COYOTE, à savoir la position du véhicule (latitude, longitude, vitesse, cap) et les informations transmises par COYOTE SYSTEM ou par le Client ; les Données COYOTE hors du territoire français peuvent être de nature différente selon les règlementations locales applicables.

"**Equipement du Client**" désigne l'environnement technique et matériel et accessoires du Client au sein duquel le Terminal COYOTE a vocation à être installé et utilisé sous la seule responsabilité du Client. L'Equipement du Client comprend, outre le véhicule du Client, l'ensemble des équipements embarqués, dont les matériels électroniques et informatiques pouvant équiper ledit véhicule.

"**Formulaire d'Abonnement**" désigne la page web accessible sur le Site COYOTE permettant au Client de s'abonner au Service COYOTE selon les Formules d'Abonnement.

"**Formules d'Abonnement**" désigne les modalités et coûts d'abonnement au Service COYOTE, selon les Terminaux COYOTE et faisant l'objet de l'Annexe 1.

« **IMSI** » ou « **International Mobile Subscriber Identifier** » désigne le numéro unique identifiant la carte SIM du téléphone mobile du Client auprès de son opérateur de réseau mobile.

"**Mon Compte**" désigne l'espace en ligne, accessible par le Client via une rubrique dédiée du Site COYOTE, permettant au Client de gérer son compte abonné et consulter notamment ses factures.

"**Overlay COYOTE**" désigne la version simplifiée de l'Application Coyote utilisant le système d'exploitation Android qui permet d'être affichée simultanément à d'autres applications.

"**Période de gratuité**" désigne, lorsqu'elle existe dans l'offre de COYOTE, la période suivant la première mise en service du Terminal COYOTE ou la création d'un compte utilisateur sur l'Application COYOTE durant laquelle le Client peut bénéficier gratuitement du Service COYOTE dans les conditions définies en Annexe 1 des présentes.

"**Produits**" désigne tous les produits autres que les produits de marque COYOTE, distribué au sein du réseau de point de vente COYOTE.

"**Service COYOTE**" désigne l'ensemble des services fournis par COYOTE SYSTEM avec le Terminal COYOTE ou en vue de son utilisation ou accessible au moyen de l'Application COYOTE sur le téléphone mobile, en vertu des présentes CGV et selon le Contrat de Licence d'Utilisateur Final (« CLUF ») joint aux Conditions Générales d'Utilisation.

"**Site COYOTE**" désigne le site internet exploité par COYOTE SYSTEM et accessible à l'adresse https://www.coyotesystems.lu.

"**Terminal COYOTE**" ou "**Terminaux COYOTE**" désignent le ou les équipements électroniques commercialisés par COYOTE SYSTEM (directement ou indirectement) et permettant l'accès au Service COYOTE (hors Application COYOTE) tels que définis **sur le Site COYOTE**. Le Terminal COYOTE est un boîtier GPS communiquant par GSM.

PARTIE UN – SERVICE COYOTE ET TERMINAUX

ARTICLE 1 - ABONNEMENT AU SERVICE COYOTE

Tout abonnement payé à la souscription ou lors d'un renouvellement, est non remboursable pour quelque cause que ce soit, sans préjudice du droit de rétractation bénéficiant au consommateur.

1.1 Présentation des abonnements au Service COYOTE

L'abonnement au Service COYOTE suppose le choix par le Client de l'une des Formules d'Abonnement disponibles, décrites en Annexe 1.

1.2 Fin de la Période de gratuité

Faute de souscription ou paiement de l'une des Formules d'Abonnement, le Terminal COYOTE sera automatiquement inutilisable.

1.3 Territoire

L'abonnement au Service COYOTE est valable pour le Luxembourg. **Les Assistants d'Aide à la Conduite étant interdits dans certains pays, le Client doit se conformer à la législation en vigueur en la matière et est seul responsable de son utilisation en application de la loi.**

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES SERVICES COYOTE

Le Service COYOTE est fourni par la voie électronique sur le Terminal COYOTE ou au travers de l'Application COYOTE. Il consiste en des alertes de dangers permanents ou temporaires, ainsi qu'un accès du Client à ses données de conduite et d'utilisation du Service et ses données de participation depuis une interface unique, lui permettant de connaitre l'utilisation effective de son véhicule, ses performances de conduite et d'adapter son comportement sur la route.

Selon le Terminal COYOTE choisi et le type d'abonnement, certains services complémentaires gratuits sont proposés.

ARTICLE 3 – TERMINAL COYOTE, APPLICATION COYOTE ET ACTIVATION DU COMPTE

3.1 Le Terminal COYOTE contient une carte SIM, sans numéro de téléphone attribué, permettant le transfert de données entre le Terminal COYOTE et les serveurs informatiques de COYOTE SYSTEM. La carte SIM remise au Client est la propriété de COYOTE SYSTEM. Le Client s'interdit de copier, vendre, céder, détourner, louer, détruire ou dégrader la carte SIM pendant toute la durée du Contrat. A l'issue du Contrat, la carte SIM sera désactivée par COYOTE SYSTEM.

Pour utiliser le Terminal COYOTE, le Client doit activer son compte auprès de COYOTE SYSTEM et souscrire une Formule d'Abonnement.

Pour les Terminaux « COYOTE NAV » et « COYOTE NAV+ », la cartographie et la géolocalisation sont disponibles dès la mise en marche de l'équipement et pendant toute la vie du Terminal (cf. Annexe 1).

Pour les autres Terminaux COYOTE, **à défaut de souscription ou de paiement de l'abonnement, ni le Terminal COYOTE, ni la cartographie ou géolocalisation n'est utilisable, au-delà de la Période de gratuité sans abonnement (cf. Annexe 1).**

COYOTE SYSTEM informe le Client par courrier électronique de l'activation de son compte et de ses identifiants.

COYOTE SYSTEM met à la disposition du Client un espace « Mon compte » sur le Site COYOTE, lui permettant de connaître l'état de son abonnement et de le gérer.

Les délais d'activation du Service sont sujets à la diligence des opérateurs de téléphonie mobile, dont COYOTE SYSTEM n'est pas responsable.

Le Client doit s'assurer que son Equipement, son installation, son usage et son entretien sont conformes aux instructions des constructeurs de véhicules.

3.2 Application COYOTE

L'Application COYOTE est une application téléchargeable sur toute plateforme de vente Internet Mobile, indépendante de COYOTE SYSTEM, la proposant.

Le fonctionnement de l'Application COYOTE requiert la souscription d'un abonnement au Service COYOTE depuis le Site Coyote ou la plateforme Apple Store et Google Play.

Lorsque le Client souscrit au Service COYOTE depuis la plateforme de vente Internet Mobile, les conditions définies par celle-ci sont applicables.

Le téléchargement et le fonctionnement de l'Application COYOTE nécessite l'accès et la transmission de certains éléments tels que les coordonnées GPS de l'Equipement, nécessaire à la bonne fourniture du Service COYOTE; les informations de la carte SIM (présence et numéro de carte) de l'Equipement, et l'IMSI. L'Application donne aussi la possibilité d'utiliser la reconnaissance vocale et d'accéder auxcontacts enregistrés dans l'Equipement

directement depuis celle-ci afin de lancer votre navigation vers un contact choisi, la voix et les contacts ne sont pas stockés.

Android peut également demander à accéder (sur option) à l'Overlay Coyote.

PARTIE DEUX – DIVERS

ARTICLE 4 - DROIT DE RETRACTATION

4.1. Droit de rétractation au bénéfice du Client disposant d'un Terminal COYOTE

Le Client consommateur dispose d'un droit de rétractation de quatorze (14) jours à compter de la date de souscription du contrat d'abonnement au Service COYOTE, ou de tout achat de Produit ou Terminal.

Le Client consommateur peut en toute hypothèse exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier d'un quelconque motif, en envoyant une déclaration expresse dénuée d'ambiguïté exposant sa décision de se rétracter du contrat à COYOTE SYSTEMS BENELUX par téléphone au 0032.10 47 14 90 moyennant le paiement du Service COYOTE fourni entre la date d'activation et la date de communication de la décision de rétractation.

COYOTE SYSTEM procède au remboursement du Terminal et COYOTE SYSTEM effectuera ce remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par le Client consommateur pour la transaction initiale, sauf accord exprès du Client consommateur pour un autre moyen de paiement et pour autant que le remboursement n'occasionne pas de frais pour celui-ci. Les frais de retour restent à la charge du Client consommateur.

A ce titre le Client consommateur autorise expressément COYOTE SYSTEM à conserver ses coordonnées bancaires, le temps de l'exercice du droit de rétractation, et au-delà en l'absence de rétractation (cf. Article 13 ci-après). La conservation des données bancaires est sécurisée et réalisée par un tiers prestataire.

COYOTE SYSTEM différera le remboursement jusqu'à récupération des biens, ou jusqu'à ce que le Client consommateur ait fourni une preuve d'expédition des biens, la date retenue étant celle du premier de ces faits.

Le Client consommateur renvoie les biens en parfait état dans leur emballage d'origine, avec tous leurs accessoires, notices et documentations à l'adresse suivante : COYOTE SYSTYEMS BENELUX – Service Rétractation - PUBLIDISPATCH – STACI PB2 – RETRACTATION COYOTE – 6 rue Désir Prévost -91070 Bondoufle France à COYOTE SYSTEM au plus vite et au plus tard quatorze jours suivant la communication de sa décision de se rétracter du Contrat.

4.2. Droit de rétractation au bénéfice du Client ayant souscrit à l'Application COYOTE

4.2.1. Pour les Clients ayant souscrit par le biais des plateformes mobiles Apple Store et Google Play

Le Client ayant souscrit à l'Application Coyote par le biais des plateformes Apple Store ou Google Play est invité à contacter Apple ou Google pour l'exercice de son droit de rétractation et des conditions qui y sont associées.

4.2.2. Pour les Clients ayant souscrit par le biais d'un navigateur web

Le Client dispose d'un droit de rétractation dans les quatorze (14) jours à compter de sa souscription.

Le Client peut en toute hypothèse exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier d'un quelconque motif, en envoyant une déclaration expresse dénuée d'ambiguïté exposant sa décision de se rétracter du contrat à COYOTE SYSTEMS BENELUX par téléphone au 0032.10 47 14 90.

Si le Client utilise le Service Coyote avant le délai de quatorze (14) jours, alors le Client accepte expressément de renoncer à son droit de rétractation.

ARTICLE 5 - INFORMATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à fournir à COYOTE SYSTEM des informations (adresse et coordonnées bancaires) exactes et à informer COYOTE SYSTEM dans les meilleurs délais de toute modification de ces informations.

En particulier, en cas de prélèvement bancaire automatique, le Client s'engage à mettre à jour ses coordonnées bancaires ou son numéro de carte bancaire avant le 20 du mois en cours, par courrier ou directement sur son espace client Coyote, en y joignant tout justificatif nécessaire (notamment le nouveau relevé d'identité bancaire) afin de permettre à COYOTE SYSTEM de mettre à jour le mandat de prélèvement SEPA.

POUR TOUT ABONNEMENT D'UNE DUREE SUPERIEURE A UN MOIS, PAYE PAR PRELEVEMENT MENSUEL, LE CLIENT ACCEPTE EXPRESSEMENT QUE COYOTE SYSTEM CONSERVE SES COORDONNEES BANCAIRES POUR ASSURER SES PRELEVEMENTS.

Le Client s'engage à indiquer ses coordonnées (nom, prénom, numéro de Client) à COYOTE SYSTEM dans toute correspondance afin de permettre l'authentification et le traitement de ses demandes. Toute demande incomplète ne sera pas traitée par COYOTE SYSTEM.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DU CLIENT

6.1 Respect des prescriptions

Le Client s'engage à se conformer à toutes les prescriptions relatives à la configuration et à l'utilisation du Terminal COYOTE et à se référer à sa documentation dès que nécessaire.

Le Client est seul responsable d'une mauvaise configuration ou d'une mauvaise utilisation du Terminal COYOTE.

En tant que de besoin, la documentation du Terminal COYOTE est disponible sur le Site COYOTE.

6.2 Paiement

Le Client est tenu du bon paiement du prix du Terminal COYOTE et de son abonnement.

Le Client peut consulter son espace « Mon Compte » afin de prendre connaissance de tous nouveaux messages et informations de la part de COYOTE SYSTEM, et notamment afin de consulter les factures mensuelles de COYOTE SYSTEM pour les paiements par prélèvement mensuel.

COYOTE SYSTEM se réserve le droit de modifier le tarif de l'abonnement pour toute nouvelle période contractuelle. COYOTE SYSTEM informera alors le Client de l'augmentation du tarif au moins 1 (un) mois avant la fin de la période contractuelle en cours. Le Client disposera de la faculté d'accepter ou de refuser le nouveau tarif. S'il l'accepte, le nouveau tarif sera applicable sur la nouvelle période contractuelle. S'il le refuse, le Contrat sera résilié à la fin de la période contractuelle en cours.

En cas d'incident de paiement, le Client est tenu de rembourser à COYOTE SYSTEM le montant des frais bancaires qu'elle aura dû supporter, ainsi que tout intérêt de retard à compter de la date d'échéance de la facture impayée.

6.3 Mises à jour

COYOTE SYSTEM pourra procéder à distance à des mises à jour du logiciel embarqué dans le Terminal COYOTE, conformément aux stipulations des Conditions de Licence d'Utilisateur Final figurant dans les Conditions Générales d'Utilisation.

De manière générale, COYOTE SYSTEM se réserve la faculté de faire évoluer à sa seule discrétion les spécifications techniques du Terminal COYOTE et du Service COYOTE ainsi que la technologie de communication employée pour le Service COYOTE à ses seuls frais.

De même COYOTE SYSTEM assure une maintenance législative du Terminal et du Service COYOTE, consistant à les faire évoluer pour assurer leur conformité à la réglementation et/ou aux souhaits émanant des pouvoirs publics.

Ces évolutions ne peuvent être invoquées comme cause de résiliation du Service COYOTE par le Client.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DE COYOTE SYSTEM

COYOTE SYSTEM s'engage à assurer le bon fonctionnement du système COYOTE et à prendre les mesures nécessaires au maintien de la continuité et de la qualité de ce Service.

Il est expressément convenu que le fonctionnement des Services COYOTE est notamment fondé sur des technologies développées et exploitées par des tiers envers lesquels COYOTE SYSTEM ne dispose d'aucun moyen d'intervention. Ainsi, COYOTE SYSTEM ne sera pas tenue de fournir le Service COYOTE en cas de défaillance du réseau GSM ou du réseau GPS, notamment, ou en cas de force majeure entendue notamment comme grèves, intempéries, guerres, embargos, défaillances du réseau électrique, du réseau Internet, de satellites, manquements des opérateurs de téléphonie mobile à leurs obligations.

Par ailleurs, le Service COYOTE pourra être temporairement indisponible sur instruction ou réquisition des autorités.

Le Client déclare avoir conscience que les réseaux GSM data (2G, 3G, 4G ...) des opérateurs de téléphonie mobile sont en constante évolution, qu'il existe en outre des zones dans lesquelles les signaux des satellites GPS ne sont pas détectables (tunnels, effets canyon en ville et en montagne), et qu'il est donc possible que certaines zones du territoire ne soient pas couvertes par ces réseaux et que l'accès au Service COYOTE y soit perturbé.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

La responsabilité de COYOTE SYSTEM ne saurait être engagée si l'inexécution ou la mauvaise exécution du Contrat est imputable au Client ou à des contraintes indépendantes de la volonté de COYOTE SYSTEM telles qu'énoncées ci-après.

Par ailleurs, le Client déclare avoir conscience que le fonctionnement des Services COYOTE repose en partie sur des informations fournies à COYOTE SYSTEM par les Clients, ainsi que par des tiers cocontractants, notamment en ce qui concerne l'indication des limitations de vitesse et autres rappels des règles du Code de la route. En conséquence, la responsabilité de COYOTE SYSTEM ne saurait en aucun cas être engagée dans l'hypothèse où les informations fournies par les Clients ou les tiers seraient incomplètes, périmées ou erronées.

L'utilisation du Service COYOTE ne saurait en aucun cas dispenser le Client du respect scrupuleux de la législation routière. Le Client reconnaît que le Service COYOTE ne se substitue pas à l'observation des règles du Code de la route et que COYOTE SYSTEM ne saurait être tenue responsable des éventuelles infractions reprochées au Client.

COYOTE SYSTEM ne saurait en aucun cas être tenue de réparer d'éventuels dommages indirects subis par le Client à l'occasion de l'utilisation des Services COYOTE, en ce compris les pertes d'exploitation et préjudices commerciaux et, plus largement, tout dommage qui ne résulterait pas exclusivement et directement d'une défaillance de COYOTE SYSTEM.

En toute hypothèse, la responsabilité de COYOTE SYSTEM au titre du Contrat ne saurait excéder le montant des sommes versées par le Client au cours des douze (12) derniers mois.

ARTICLE 9 – ASSISTANCE SAV

9.1 Service information clients (technique, SAV, exécution du contrat)

COYOTE SYSTEM met à la disposition du Client un service d'assistance en ligne gratuit (hors éventuels coûts de connexion à Internet) accessible à l'adresse suivante : https://www.coyotesystems.lu/fr/contact-lu.html et un service d'assistance téléphonique (hotline) accessible au 0032.10 47 14 90.

9.2 Litiges

En cas de difficulté, le Client peut s'adresser à l'un des conseillers du service d'assistance pour trouver une solution amiable.

Toute réclamation, contestation ou demande de remboursement doit, pour être valable et prise en compte, comporter des justificatifs. COYOTE SYSTEM s'engage à apporter une réponse à toute réclamation, contestation ou demande de remboursement dans un délai de 30 (trente) jours ouvrés à compter de la date de réception de cette dernière.

ARTICLE 10 - LOGICIEL

L'utilisation du logiciel embarqué dans le Terminal COYOTE est soumise à l'acceptation par le Client des Conditions de Licence d'Utilisateur Final figurant aux Conditions Générales d'Utilisation.

ARTICLE 11 - GARANTIE LEGALE APPLICABLE AUX TERMINAUX COYOTE ET AUX PRODUITS DISTRIBUES PAR COYOTE SYSTEM - EXTENSION DE GARANTIE OPTIONNELLE

11.1. Garantie légale

Le Client bénéficie de la garantie légale relative aux défauts de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1649 et 2232 du Code civil, et, lorsqu'il est consommateur, de la garantie de conformité mentionnée aux articles L.212-1 à 212-9 du Code de la consommation, sous réserve de lois locales du lieu de résidence du consommateur plus favorable.

La garantie légale n'est pas due notamment en cas de casse, chute, utilisation non conforme, oxydation, modification ou réparation non réalisée par les services après-vente désignés par COYOTE SYSTEM.

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale définie à l'article 11.2 ci-après.

Lorsque le Client peut être considéré comme un consommateur :

Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.

Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1° Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Le Client bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir et peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article 212-5 du code de la consommation.

Le Client est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les vingt-quatre mois suivant la délivrance du bien.

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale définie à l'article 11.2 ci-après.

Le Client peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil et que dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

<u>Code civil :</u>

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

Cette garantie est applicable en cas de panne du Terminal COYOTE (non provoquée par une chute ou une casse (notamment de l'USB interne), oxydation, modification ou réparation non réalisée par les services après-vente désignés par COYOTE SYSTEM, ou un usage non conforme (par exemple utilisation d'un autre chargeur que celui fourni), et tant que le Client est titulaire d'un abonnement au Service COYOTE et à jour de ses paiements. Cette garantie n'est applicable que si elle a été souscrite avant la survenance de la panne.

En vertu des Directives 1999/44/CE et 2011/83/CE lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie légale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation suspend le cours de la garantie jusqu'au renvoi du produit au consommateur. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.

11.2 Extension de garantie pour les Terminaux COYOTE (OPTIONNEL)

Au-delà des garanties légales, moyennant le paiement d'un forfait dont le montant est indiqué sur le Site COYOTE avant la confirmation de commande, le Client peut souscrire à une extension de garantie du Terminal COYOTE pour une période de deux (2) ans aux conditions ci-après.

Le Client peut y souscrire lors de l'achat du Terminal ou dans les vingt-quatre (24) premiers mois d'abonnement sous réserve que son compte ne fasse pas, au moment de la souscription de cette garantie, l'objet d'un impayé.

La garantie prend effet à compter de sa date de souscription pour une durée se terminant à la fin de la quatrième année à compter de la délivrance du Terminal COYOTE.

L'extension de garantie est attachée au Terminal COYOTE pour laquelle elle a été souscrite ou au Terminal COYOTE qui aurait été échangé dans le cadre de la garantie légale ou de l'extension de garantie.

Une fois l'extension de garantie souscrite, COYOTE SYSTEM s'engage à échanger (avec un produit reconditionné équivalent) le Terminal COYOTE défectueux dans un délai de trois jours ouvrés à compter de la date de réception du Terminal COYOTE dans le centre de réparation de COYOTE SYSTEM ou immédiatement en boutique Coyote (sous réserve de disponibilité en stock).

Le Terminal COYOTE défectueux doit être retourné par le Client, à ses frais, dans un emballage suffisamment protecteur, avec sa carte SIM.

Cette garantie est applicable en cas de panne du Terminal COYOTE (non provoquée par une chute, une casse (notamment de l'USB interne), une modification ou réparation non réalisée par les services après-vente désignés par COYOTE SYSTEM, ou un usage non conforme (par exemple utilisation d'un autre câble de charge que celui fourni)), limité à un échange par an, et tant que le Client est titulaire d'un abonnement au Service COYOTE et à jour de ses paiements. Cette garantie n'est applicable que si elle a été souscrite avant la survenance de la panne.

11.3 Réparations au-delà de la garantie

Au-delà de la garantie légale et à défaut de souscription de l'extension de garantie définie à l'article 11.2, toute réparation d'un Terminal COYOTE fera l'objet d'un devis préalable de COYOTE SYSTEM selon les forfaits définis par COYOTE SYSTEM en vigueur au jour de la demande du Client.

11.4 Disponibilité des pièces détachées indispensables à l'utilisation du Terminal

Selon l'information délivrée par le fabricant ou l'importateur du Terminal à COYOTE SYSTEM, les pièces détachées indispensables à l'utilisation du Terminal seront disponibles pendant deux années suivant la vente au Client, sauf arrêt de commercialisation du Terminal. En cas d'indisponibilité des pièces détachées, pendant la période de garantie, le Terminal sera remplacé gratuitement après retour du Terminal par le Client auprès de COYOTE SYSTEM ou son prestataire désigné par COYOTE SYSTEM, et constatation d'un défaut de conformité.

ARTICLE 12 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le Client est informé des modalités de collecte et de traitement de ses données à caractère personnel dans la Politique de protection des données à caractère personnel de COYOTE SYSTEM. Le client est susceptible de le donner via l'organisme privé « Avis Vérifié ». Ces avis sont amenés à être affichés publiquement. Pour ce faire, et afin de conserver l'anonymat du client, seul le prénom et la première lettre de du nom seront utilisés. Toutes les conditions sont consultables sur ce lien : http://www.avis-verifies.com/index.php?page=mod_conditions_utilisation.COYOTE SYSTEM ne communique jamais sa base clients contenant des données personnelles d'identification à des fins commerciales.

ARTICLE 13 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

COYOTE SYSTEM est titulaire exclusive des droits de propriété intellectuelle relatifs au Terminal COYOTE et au Service COYOTE. COYOTE SYSTEM est également seule propriétaire des Données COYOTE qui sont remontées automatiquement par le Terminal COYOTE ou manuellement par le Client. "COYOTE SYSTEM" et "COYOTE" sont des marques déposées propriétés de COYOTE SYSTEM. Aucune stipulation des présentes CGV ne peut être interprétée comme opérant un quelconque transfert de droit de propriété intellectuelle sur ces signes au profit du Client. Le Client en achetant un Terminal COYOTE, en souscrivant une Formule d'Abonnement ou en téléchargeant l'Application COYOTE, accepte sans réserve les Conditions de Licence d'Utilisateur Final figurant aux Conditions Générales d'Utilisation, y compris celles des logiciels de cartographie ou de reconnaissance vocale de tiers.

ARTICLE 14 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DU CONTRAT

Les présentes CGV entrent en vigueur au jour de leur acceptation. La durée du contrat est à durée déterminée selon les formules d'Abonnement proposées à l'annexe 1 des présentes CGV.

ARTICLE 15 - RESILIATION DU CONTRAT

15.1 Résiliation à l'initiative du Client pour les Terminaux COYOTE uniquement

Le Client peut mettre fin au Contrat à tout moment pour l'un des motifs légitimes suivant dûment prouvé :

- déménagement à l'étranger,
- mise en détention dans un établissement pénitentiaire de plus de 6 (six) mois,
- procédure collective du Client personne morale,
- surendettement du Client personne physique,
- décès du titulaire de l'abonnement.

La résiliation par le Client doit intervenir par téléphone en contactant le service client au 0032.10.47.14 90, ou par email à l'adresse sav@coyotesystems.be accompagnée d'un justificatif.

Conformément à l'article L.224-39 du code de la consommation, la durée du préavis de résiliation par un Client d'une Formule d'Abonnement est d'un mois à compter de la réception par le fournisseur de la demande de résiliation, sauf demande particulière du Client. Aucun prélèvement mensuel du Client ayant choisi ce mode de paiement n'interviendra au-delà de ce délai de préavis. En revanche, les redevances restent dues jusqu'au terme de sa durée pour toute Formule d'Abonnement comportant un engagement de 12 mois dans les conditions suivantes :

- Résiliation par le Client avant la fin de la période minimum d'engagement : le Client reste redevable des redevances d'abonnement restant à courir jusqu'à l'expiration de cette période.

- Résiliation par le Client lorsque la durée de l'engagement est de 12 mois : les redevances d'abonnement jusqu'à la fin du 12ème mois sont dues en totalité.

En cas de perte ou de vol du Terminal COYOTE, le Client doit en informer immédiatement COYOTE SYSTEM par lettre recommandée avec avis de réception accompagnée d'une copie du procès-verbal établi par les services de police. COYOTE SYSTEM procèdera alors dans les meilleurs délais à la suspension du Service. Dans l'hypothèse où le Client réalise l'achat d'un nouveau Terminal COYOTE, COYOTE SYSTEM procèdera, à la demande écrite du Client, au transfert de l'abonnement payé en cours sur le nouveau Terminal COYOTE, sous réserve de l'absence d'impayés. Cette option de transfert n'est pas disponible pour la casse ou le vol d'appareil sur lequel est installée l'Application COYOTE.

Les redevances d'abonnement restent dues par le Client à COYOTE SYSTEM jusqu'à la fin de la période contractuelle en cours.

COYOTE SYSTEM n'est pas responsable des conséquences d'une déclaration inexacte ou émanant d'un tiers ayant usurpé l'identité du Client.

15.2 Résiliation à l'initiative du Client pour l'Application

15.2.1. Pour les Clients ayant souscrit par le biais des plateformes mobiles Apple Store et Google Play

Le Client ayant souscrit à l'Application Coyote par le biais des plateformes Apple Store ou Google Play est invité à contacter Apple ou Google pour l'exercice de sa résiliation.

15.2.2. Pour les Clients ayant souscrit par le biais d'un navigateur web

Le Client peut exercer sa résiliation sur le Site, par le biais de son compte client Coyote au plus tard 2 jours avant l'échéance de son abonnement.

15.3 Résiliation ou suspension à l'initiative de COYOTE SYSTEM

En cas de défaut de paiement ou manquement quelconque du Client à ses obligations aux termes des présentes CGV, ou en cas de demande des autorités compétentes, COYOTE SYSTEM peut résilier ou suspendre le Contrat immédiatement, et ce, sans préavis.

Le solde des redevances d'abonnement dues jusqu'à la fin de la période contractuelle en cours devient alors immédiatement exigible.

ARTICLE 16 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Le Contrat est régi par la loi du Grand-Duché du Luxembourg.

Toute contestation relative au Contrat sera soumise à la compétence exclusive du tribunal compétent de Luxembourg, à l'exception des litiges concernant des personnes non commerçants et pour lesquelles les règles légales d'attribution de compétence s'appliquent.

Uniquement en cas de litige portant sur l'exécution par COYOTE SYSTEM de ses obligations, le Client pourra saisir le Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris d'une demande de médiation (39, avenue Franklin Roosevelt, 75008 PARIS, **Tél:** 33 (1) 44 95 11 40, **Fax :** 33 (1)44 95 11 49, site web : http://www.cmap.fr/). La médiation devra débuter dans le mois suivant la saisine et ne pas durer plus de deux mois.

Les consommateurs sont informés qu'ils ont la possibilité de recourir à la plateforme européenne de Règlement en Ligne des Litiges (RLL) pour régler leurs litiges : www.ec.europa.eu/consumers/odr/

ARTICLE 17- IDENTIFIANT UNIQUE

Conformément à la règlementation relative à la responsabilité élargie des producteurs, Coyote System est enregistrée auprès d'éco-organismes sous les Identifiants Uniques suivants : FR213343_01UDYQ (emballages ménagers), FR233541_03DKTB (papiers), FR020368_05HW1 (équipements électriques et électroniques), FR0220368_06B8XD (Piles et accumulateurs).

ANNEXE 1

FORMULE D'ABONNEMENT AU SERVICE COYOTE

Les prix des formules d'Abonnement ci-dessous sont disponibles en ligne sur la page www.coyotesystems.lu

1. FORMULES D'ABONNEMENT

1.1 Terminal COYOTE

1.1.1 Paiement mensuel

Abonnement d'une durée de 12 mois consécutifs.

Les abonnements mensuels sont renouvelables en fin d'abonnement pour des périodes successives d'1 (un) mois, payable par prélèvements bancaires mensuels ou cartes bancaires (voir conditions de conservation des données bancaires sur le site https://www.coyotesystems.lu lors de la souscription).

1.1.2. Paiement annuel

Abonnement d'une durée de 12 mois

Les abonnements annuels sont renouvelables en fin d'abonnement pour des périodes successives d'un (1) an , payable par prélèvements bancaires annuels ou cartes bancaires (voir conditions de conservation des données bancaires sur le site www.coyotesystems.lu lors de la souscription).

1.1.3. Prépayé lors de la souscription

Les Formules d'Abonnement prépayé ne sont pas reconductibles. Le Client peut souscrire un nouvel abonnement en se rendant dans la page « Mon Compte » sur le Site COYOTE ou en contactant le Service Clients de COYOTE SYSTEM au 0032.10 47 14 90.

Cas d'une formule "24 mois" prépayée
Abonnement d'une durée de 24 mois, payé comptant à la souscription de l'Abonnement.

Cas d'une formule "36 mois" prépayée
Abonnement d'une durée de 36 mois, payé comptant à la souscription de l'Abonnement.

Cas d'une formule "48 mois" prépayée
Abonnement d'une durée de 48 mois, payé comptant à la souscription de l'Abonnement.

1.2 Application COYOTE

1.2.1 Formules

Il existe deux types de formule d'abonnement à l'Application : une formule permettant l'utilisation du Service COYOTE sur le smartphone du Client, et une formule permettant l'utilisation du Service sur le smartphone du Client ainsi que sur un écran déporté et embarqué dans le véhicule, via Carplay ou Android Auto (sous réserve de compatibilité du véhicule, et disponible uniquement pour les smartphones utilisant les systèmes d'exploitation iOS ou Android).

1.2.2 Modalités de paiement

Deux formules de paiement sont disponibles : (i) un abonnement mensuel au Service COYOTE payable au terme à échoir ou (ii) un abonnement de 12 mois au Service COYOTE payable à la souscription. Ces abonnements seront tacitement reconduits à leur échéance.

1.2.3 Changement de formule en cours d'abonnement

Le Client bénéficie de la possibilité, en cours d'abonnement de procéder à un changement de formule :

- soit le Client passe d'une formule permettant l'utilisation du Service COYOTE uniquement sur le smartphone à une formule permettant l'utilisation du Service COYOTE sur le smartphone et sur un écran déporté dans le véhicule du Client : le nouvel abonnement débute dès la date de souscription à l'offre de niveau supérieur. Les jours restants à courir jusqu'à la prochaine échéance du précédent abonnement du Client seront remboursés au *pro-rata temporis* ;

- soit le Client passe d'un abonnement permettant l'utilisation du Service COYOTE sur le smartphone et sur un écran déporté dans le véhicule du Client à un abonnement ne permettant qu'une utilisation du Service COYOTE sur le smartphone du Client : le nouvel abonnement débute à la prochaine échéance de paiement ;

1.2.4 Changement de modalités de paiement

Le Client a la possibilité de passer de modifier ses modalités de paiement (mensuel/prépayé). Cette modification sera prise en compte à la date du prochain renouvellement d'abonnement souscrit par le Client.

1.3 Services complémentaires

Quelle que soit la formule choisie et en fonction de la compatibilité du terminal ou de l'Application COYOTE, le Client peut également souscrire à des services complémentaires payants fournis par COYOTE SYSTEM.

1.3.1 Option application COYOTE

L'Option Application Coyote est l'option mise à disposition des Clients Coyote disposant d'un Terminal COYOTE et ayant souscrit à l'une des formules d'abonnement visées à l'article I.1 de la présente Annexe. Cette option permet au Client de bénéficier d'un abonnement à l'Application COYOTE d'un niveau de service différent et supérieur.

La souscription à l'option Application COYOTE suppose la souscription préalable ou simultanée à l'une des Formules d'Abonnement disponibles pour les Terminaux COYOTE décrites à l'article I.1 ci-dessus.

La souscription à l'option Application COYOTE peut uniquement intervenir sur le Site COYOTE, par le biais du Service Client, ou dans une boutique COYOTE. Aucune souscription n'est possible sur les plateformes Google Play et Apple Store.

La souscription à l'option Application COYOTE n'emporte pas résiliation automatique de toute formule d'abonnement à l'Application COYOTE déjà en cours, et souscrite sur les plateformes Apple Store, Google Play ou via le Site COYOTE. Il appartient au Client de résilier dans les conditions fixées par l'article IV de l'Annexe 1 des Conditions Générales de Vente COYOTE.

La reconduction de l'abonnement à l'option Application COYOTE se fera suivant les mêmes modalités de paiement et de durée que la période initiale, sauf résiliation du Client au plus tard 2 jours avant l'échéance du mois en cours pour les Clients ayant choisi le paiement mensualisé. En cas de résiliation en cours de mois, le Client continue à bénéficier de son option jusqu'à la prochaine échéance.

Le Client est libre de mettre fin à l'option Application Coyote à tout moment, sans que cela n'emporte résiliation de l'abonnement au Service Coyote associé à un Terminal. La résiliation doit être effectuée depuis l'espace client COYOTE rubrique « Mon compte », auprès du service Client, ou en boutique COYOTE et prendra effet à la prochaine échéance de son abonnement. Pour le Client ayant choisi l'Option Application Coyote en prépayé, l'Option Application prendra automatiquement fin à son échéance.

Le Client est libre de souscrire à nouveau à tout moment à l'option Application COYOTE.

A la fin de l'abonnement en place sur le Terminal COYOTE, et en l'absence de nouvelle souscription par le Client, l'option Application COYOTE sera résiliée de manière automatique.

La facturation de l'option « Application Coyote » est mensuelle pour les Clients ayant fait le choix d'une formule d'abonnement au Service Coyote mensualisée ou prépayée pour les Clients ayant fait le choix d'une formule d'abonnement prépayée. La facturation de l'option « Application Coyote » est indépendante de celle de l'abonnement au Service Coyote. Le Client est tenu au bon paiement du prix de l'option Application COYOTE.

Le Client bénéficie d'un droit de rétractation de quatorze (14) jours. Ce droit s'exerce dans les conditions prévues par l'article 3.1 des présentes Conditions Générales de Vente.

1.3.2 Option Extension de garantie

L'option Extension de garantie pour les Terminaux COYOTE est détaillée à l'article 11.2 des présentes Conditions Générales.

1.4 Formules de rechargement Coyote à la carte

En cas d'achat d'un Forfait, la durée de validité du Forfait est de douze mois à compter de l'achat du Forfait. Au-delà, le Forfait n'est plus activable. La durée de tout Forfait activé est décomptée à partir de la date et l'heure d'activation, même en l'absence d'usage.

Tout Forfait prépayé à la souscription est non remboursable et non transférable pour quelque cause que ce soit **sans préjudice du droit de rétractation bénéficiant au consommateur**. Aucun remboursement du prix d'achat d'un COYOTE A LA CARTE n'intervient hors les conditions de garantie légale.

L'abonnement au Service COYOTE A LA CARTE requiert le choix par le Client de l'un des Forfaits disponibles sur moncoyote.com, décrit sur le Site moncoyote.com ou le serveur vocal interactif accessible au numéro : 01 76 49 48 47

Le Fournisseur se réserve le droit de modifier le tarif des Forfaits à tout moment. Le détail des tarifs pratiqués est disponible sur le site moncoyote.com.

2. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION AU SERVICE COYOTE

Le Client choisit la formule d'Abonnement souhaitée au moment où il remplit le Formulaire d'Abonnement.

Après avoir rempli le Formulaire d'Abonnement, le Client doit valider sa souscription, soit en ligne, soit par courrier, selon la formule d'Abonnement choisie.

En cas de validation en ligne, le Client doit fournir à COYOTE SYSTEM son numéro de carte bancaire ou ses coordonnées bancaires en signant numériquement le mandat de prélèvement SEPA, dûment rempli, disponible sur le Site Coyote. Les coordonnées bancaires du Client sont conservées par un tiers prestataire.

3. PERIODES DE GRATUITÉ

Il s'agit d'offres de gratuité pour tout achat d'un Terminal COYOTE (période de découverte).

3.1 Cas d'une formule avec abonnement

Pour tout achat d'un Terminal COYOTE, le Client bénéficie d'un accès gratuit, au Service COYOTE durant sept (7) jours à compter de la première mise en marche.

3.2 Cas d'une formule de rechargement COYOTE A LA CARTE

Pour tout achat d'un Terminal COYOTE, le Client bénéficie d'un accès gratuit, au Service COYOTE durant 24h à compter de la première activation du boitier.

3.3 Cas de l'Application COYOTE

L'abonnement à l'Application peut débuter par une période gratuite de 7 jours (ci-après la « Période Gratuite »), destinée à permettre aux nouveaux membres d'essayer l'Application COYOTE. Cette période gratuite est offerte au Client dont un moyen de paiement (ci-après le « Moyen de Paiement ») a été validé par la plateforme exploitant son application (Google Play Store ou Apple Store), ou par Coyote System en cas de souscription sur un navigateur Web. Le Client ne peut bénéficier que d'une Période Gratuite.

La Période Gratuite débute à compter de la validation du moyen de paiement du Client. Une pré-autorisation de paiement du montant de l'abonnement mensuel sera effectuée sur le Moyen de paiement renseigné, mais la facturation de l'abonnement mensuel n'interviendra qu'au terme de la Période Gratuite, sauf en cas de résiliation de l'abonnement par l'Utilisateur au plus tard 2 jours avant la fin de la période pour une souscription effectuée par le biais d'un navigateur Web, et au plus tard 24 heures avant la fin de la Période Gratuite pour une souscription effectuée par le biais des plateformes Apple Store et Google Play Store

A défaut de renseignement de son Moyen de Paiement, l'Utilisateur bénéficie d'une période de découverte de 7 jours. En cas de renseignement de son Moyen de Paiement par l'Utilisateur au cours de la période de 7 jours, tout jour restant sera perdu par l'Utilisateur, qui débutera ainsi une Période Gratuite. A l'issue de cette période, sans renseignement du moyen de paiement la souscription d'un abonnement est requise aux fins de bénéficier du Service COYOTE.

A l'issue de cette période, la souscription d'un Abonnement à l'Application COYOTE est requise aux fins de bénéficier du Service COYOTE.

En cas de non-souscription au Service COYOTE, le Client bénéficiera uniquement de la navigation et de la vitesse instantanée de son véhicule sur son Application COYOTE.

3.3.1 Pour une souscription effectuée par le biais des plateformes Apple Store et Google Play Store

Le Client souscrivant par le biais des plateformes Apple Store ou Google Play devra renseigner un moyen de paiement valide (le « Moyen de Paiement »), et qui pourra être mis à jour par l'Utilisateur directement sur son compte iTunes ou Google Play.

Le renseignement d'un Moyen de Paiement emporte autorisation de prélever le compte de l'Utilisateur par le biais du Moyen de Paiement concerné, pour le paiement de ses frais d'abonnement à l'Application COYOTE.

Les abonnements se renouvellent automatiquement pour la durée souscrite. La première facturation interviendra automatiquement au terme de la période gratuite, sauf en cas de résiliation par le Client jusqu'à 24h avant la fin de la Période Gratuite. Le Client pourra résilier son abonnement depuis son compte iTunes ou Google Play. La résiliation sera effective au terme de la Période Gratuite.

3.3.2 Pour une souscription effectuée par le biais d'un navigateur Web

Lors de sa première connexion sur l'Application, il sera demandé au Client souscrivant par le biais du Site COYOTE ou de l'Application de renseigner un moyen de paiement valide (ci-après le « Moyen de Paiement »), et qui pourra être mis à jour par le Client directement sur son compte client.

Le renseignement d'un Moyen de Paiement emporte autorisation pour COYOTE SYSTEM de prélever le compte du Client par le biais du Moyen de Paiement concerné, pour le paiement de ses frais d'abonnement.

Les abonnements se renouvellent automatiquement pour une durée identique à la période initiale. La première facturation interviendra automatiquement au terme de la période gratuite, sauf en cas de résiliation par le Client, au plus tard 2 jours avant la fin de la période gratuite. Le Client pourra résilier son abonnement depuis son compte client. La résiliation sera effective au terme de la période gratuite.

La période gratuite débute à compter de la validation du Moyen de paiement du Client. Une pré-autorisation de paiement du montant de l'abonnement mensuel sera effectuée sur le Moyen de paiement renseigné, mais la facturation de l'abonnement mensuel n'interviendra qu'au terme de la période gratuite, sauf en cas de résiliation de l'abonnement par le Client au plus tard 2 jours avant la fin de la Période Gratuite pour une souscription effectuée sur le Site Coyote.